

## **CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

### **RECOMMANDATION 6.4: INITIATIVE DE BRISBANE SUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE SITES RAMSAR LE LONG DE LA VOIE DE MIGRATION ASIE DE L'EST AUSTRALASIE**

1. RAPPELANT que l'Article 5 de la Convention demande des consultations et une coordination internationales pour la conservation et la gestion des ressources de zones humides partagées;
2. RAPPELANT la Recommandation 4.4 qui demande l'établissement de réseaux de réserves et la Recommandation 4.12 qui reconnaît le concept de voie de migration pour la conservation des espèces d'oiseaux d'eau;
3. AYANT A L'ESPRIT la Déclaration de Kushiro (Résolution 5.1), qui appelle au renforcement de la coordination régionale pour les questions relatives aux zones humides et de la coopération avec d'autres conventions et organisations, ainsi que la constitution de réseaux internationaux de zones humides ayant des liens écologiques ou hydrologiques importants;
4. SALUANT le projet d'élaboration d'un Protocole d'accord entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en vue d'améliorer la coopération internationale pour la conservation des espèces migratrices;
5. CONVAINCUE qu'il importe d'instaurer une approche multilatérale concertée, avec la participation de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de communautés locales, en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de chaque grande voie de migration du globe;
6. CONVAINCUE EN OUTRE qu'une telle approche devrait être axée sur un réseau de zones humides d'importance internationale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, répondant à la définition donnée dans les critères Ramsar;
7. RECONNAISSANT la valeur socio-économique et culturelle de certains sites d'importance internationale;
8. RECONNAISSANT EN OUTRE le Réseau de réserves de limicoles de l'hémisphère occidental, mis sur pied dans les Amériques, comme modèle utile de coopération internationale pour la conservation des espèces de limicoles migrateurs;
9. PRENANT NOTE de l'adoption récente, dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;
10. NOTANT que les participants à l'atelier technique régional sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats de zones humides, tenu à Kushiro, Japon, en décembre 1994, ont apporté leur appui à une approche multilatérale concertée de la conservation des

oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, grâce à la mise au point d'une Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie et du Pacifique, et recommandé la mise en place immédiate d'un Réseau Asie de l'Est-Australasie de réserves de limicoles;

11. NOTANT EN OUTRE que la Déclaration de Delhi sur la conservation des zones humides d'Asie, adoptée en mars 1995, lors d'une réunion régionale de Ramsar, demandait un "soutien aux initiatives visant à développer des cadres de coordination pour les efforts de conservation des oiseaux d'eau migrateurs sur les voies de migration asiatiques";
12. CONVAINCUE que la Convention de Ramsar, par le biais d'actions coopératives menées par ses Parties contractantes le long des principales voies de migration, pourrait faciliter la mise en place de telles approches multilatérales à la conservation des oiseaux d'eau en appuyant la constitution de réseaux de zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs;

#### LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. ADOPTE la présente Recommandation dite "Initiative de Brisbane", qui demande la constitution d'un réseau de sites Ramsar et d'autres zones humides d'importance internationale pour les limicoles migrateurs, le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, gérés de manière à ce qu'ils conviennent aux limicoles migrateurs;
14. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de soutenir l'élaboration de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique;
15. PRIE les Parties contractantes se trouvant sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie de faire la preuve de leur appui à un Réseau Asie de l'Est-Australasie de réserves de limicoles en proposant l'inscription de un ou plusieurs sites appropriés dans ce Réseau;
16. RECOMMANDE l'"Initiative de Brisbane" à d'autres pays ou territoires se trouvant le long de la voie de migration et qui ne sont pas encore Parties contractantes et demande instamment leur pleine participation à cette Initiative;
17. RECOMMANDE EN OUTRE que l'approche qui consiste à créer un réseau de sites le long de la voie de migration soit envisagée pour d'autres groupes d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans la région Asie-Pacifique et le long d'autres voies de migration; et
18. PRIE INSTAMMENT les pays participants d'oeuvrer de concert afin de conserver et d'élargir les réseaux de ce type et de promouvoir les activités de sensibilisation du public, la formation et les échanges d'information, afin de contribuer à la conservation à long terme des limicoles migrateurs et de leurs habitats.